



SH/DO
N° 25-141-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par la « **CIRFA Armée de Terre** » ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Capitaine **Monsieur Laurent OPPE – 1 Rue de Saales – 67000 STRASBOURG** .

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur la **salle 2 de la Décapole** située – 11 Place des Fines Herbes - 67210 OBERNAI

- Objet : **Permanence CIRFA Armée de Terre**
- Date de mise à disposition : **Du 17 septembre 2025 au 17 juin 2026**
- Date d'occupation : **Le 3^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 16 juin 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du : **18 JUIN 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250617-DECISION_25-141-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025